

COMMUNE DE SOULAIRES
28130.

Arrêté N° 01-02-2026

Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la Commune de Soulares,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par Mme Gallard Magalie, Présidente du Comité des Fêtes d'organiser, le 7 juin 2026 une vente au déballage, dans le centre du village.

Considérant que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération, sur la voie départementale C.D. 19.

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le 07 juin 2026 lors du déroulement de la vente au déballage (Vide Greniers) prévue de 07 heures à 19 heures, la circulation sera interdite rue du Colombier, rue du Carcan et dans la Grande Rue, dans les sections comprises entre la rue Clotaire Bourguignon et la rue Saint-Jacques.

Art. 2. - Aucun stationnement n'est autorisé sur les trottoirs, allées, contre-allées bordant immédiatement les voies en cause, pour effectuer les opérations dont il s'agit.

Art. 3. - Pendant la durée de l'événement, c'est-à-dire de 07 H. à 19 H., la déviation de la circulation sera assurée par les rues du Bout aux Juifs et Saint-Jacques.

Art. 4. - Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Art. 5 La signalisation sera mise en place par les Organismes, à leurs frais, sous leur responsabilité.

Art. 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux.

Art 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Art 8 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié à :

- M. le Maire de Soulaire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

Fait à Soulaire le 06 Février 2026

Le Maire,
Marc MOLET

